Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20261106-2060908-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-09-08

L'an deux mille vingt-six, le 6 novembre 2026 à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 2 novembre 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Pouvoirs :2 Suffrages exprimés : 15

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Hubert O'NEILL a donné pouvoir à Christophe TATTEVIN

Marine MONTORIOL a donné pouvoir à Simon TOURNADRE

Secrétaire de séance : Marc LÉCULLÉE

Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération : signature de la convention d'adhésion au service de conseil Air-Énergie-Climat(AEC)

Les grands objectifs mondiaux et européens en termes de réduction de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie doivent trouver leur écho au niveau local, en particulier au niveau des communes qui disposent d'un patrimoine immobilier consommateur de fluides énergétiques et d'eau.
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose au travers de cette convention un accompagnement aux communes du territoire sur les enjeux Air Energie Climat. Ce service de conseil s'inscrit dans la continuité du service de conseil en énergie partagé créé en 2010.
Dans les précédentes conventions, le service se traduisait de manière opérationnelle par le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel, la réalisation des diagnostics thermiques de bâtiments, l'accompagnement des projets de construction neuve ou de rénovation sur le volet énergétique.
A compter de 2026, le service évolue : il s'élargit pour proposer un rapport pluriannuel Air Energie Climat, plus complet. Celui-ci présente à la commune l'ensemble des actions à mettre en œuvre en matière de maitrise de l'énergie, d'efficacité énergétique, de production d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, d'adaptation des bâtiments aux vagues de chaleur. Le but est d'atteindre collectivement les objectifs de neutralité carbone et d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération.

Ce service s'inscrit dans les actions du Schéma de Cohérence Territorial – Air Energie Climat qui fixe notamment l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Il est porté par le service Environnement Energie Climat et mis à disposition à titre gracieux par l'agglomération.
La durée de la convention est fixée à 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2029.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20261106-2060908-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de Conseil Air Energie Climat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette même convention ;

NOMME Monsieur Christophe TATTEVIN, référent élu, interlocuteur privilégié entre la commune et le conseiller pour toutes les questions d'ordre politique pour toute la durée de la convention ;

NOMME Monsieur Marc LÉCULLÉE référent privilégié, pour toutes questions relatives au patrimoine de la collectivité et à sa gestion pour toute la durée de la convention.

Ile-aux-Moines, le 09/11/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Marc LÉCULLÉE

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 10/11/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.